



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et  
de la Légalité**

## **ARRÊTÉ**

### **portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant notamment la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2025 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de communes du Val de l'Indre, modifié par arrêtés préfectoraux des 30 août 2017, 22 décembre 2017, 19 décembre 2018, 23 janvier 2019, 16 septembre et 9 décembre 2019,

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes désignées ci-après, approuvant, par accord local résultant de l'application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

Artannes-sur-Indre, en date du 7 juillet 2025,  
Azay-le-Rideau, en date du 4 juin 2025,  
Bréhémont, en date du 27 mai 2025,  
Cheillé, en date du 4 juin 2025,  
Esvres-sur-Indre, en date du 26 juin 2025,  
La Chapelle-aux-Naux, en date du 17 septembre 2025,  
Lignières-de-Touraine, en date du 8 juillet 2025,  
Montbazon, en date du 30 juin 2025,  
Monts, en date du 17 juin 2025,  
Pont-de-Ruan, en date du 2 juin 2025,  
Rigny-Ussé, en date du 16 juin 2025,  
Rivarennes, en date du 26 juin 2025,  
Saché, en date du 10 juin 2025,

Sorigny, en date du 24 juin 2025,  
Saint-Branchs, en date du 8 juillet 2025,  
Sainte-Catherine-de-Fierbois, en date du 15 juillet 2025,  
Thilouze, en date du 2 juin 2025,  
Vallères, en date du 25 juin 2025,  
Veigné, en date du 11 juin 2025,  
Villaines-les-Rochers, en date du 2 juin 2025,  
Villeperdue, en date du 30 juin 2025,

**Vu** la délibération n° 2025-07-A-02 votée le 8 juillet 2025 par le conseil municipal de la commune de Truyes ne se prononçant pas sur la proposition de répartition du nombre de sièges de conseiller communautaire à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,

**Vu** la délibération n° 2025.06.11.04 votée le 11 juillet 2025 par le conseil municipal de la commune de Veigné se prononçant contre la proposition de répartition du nombre de sièges de conseiller communautaire à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,

**Considérant** qu'il est satisfait, au 31 août 2025, aux conditions de majorité qualifiée requises au 2<sup>e</sup> du I de l'article L.5211-6-1 susvisé pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sont fixés par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	6
Montbazon	4
Azay-le-Rideau	3
Sorigny	3
Artannes-sur-Indre	3
Saint-Branchs	3
Truyes	2

Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Vallères	2
Lignières-de-Touraine	2
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Villaines-les-Rochers	1
Rivarennes	1
Sainte-Catherine-de-Fierbois	1
Bréhémont	1
La Chapelle-aux-Naux	1
Rigny-Ussé	1
<b>Total</b>	<b>55</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Décentralisation et du Logement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture et le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le *10/11/2025*

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Florence GOUACHE

